

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 13, 2014

OTTAWA, LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2014

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 1, 2014, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* Web site at <http://gazette.gc.ca>. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada Web site at <http://www.parl.gc.ca>.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada by email at questions@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 1^{er} janvier 2014 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* à l'adresse <http://gazette.gc.ca>. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par courriel à l'adresse questions@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 148, No. 37 — September 13, 2014

Government notices	2329
Notice of vacancies	2339
Parliament	
House of Commons	2341
Chief Electoral Officer	2341
Commissions	2342
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	2349
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	2351

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 148, n° 37 — Le 13 septembre 2014

Avis du gouvernement	2329
Avis de postes vacants	2339
Parlement	
Chambre des communes	2341
Directeur général des élections	2341
Commissions	2342
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	2349
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	2352

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT****CANADA STUDENT LOANS REGULATIONS***Interest rates*

In accordance with subsection 13(3) of the *Canada Student Loans Regulations*, notice is hereby given that, pursuant to subsections 13(1) and 13(2) respectively, the Minister of Employment and Social Development has fixed the Class “A” rate of interest at 2.250% and the Class “B” rate of interest at 3.000% for the loan year ending on July 31, 2015.

August 1, 2014

THE HON. JASON KENNEY, P.C., M.P.
Minister of Employment and Social Development

[37-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999***Order 2014-87-07-02 Amending the Non-domestic Substances List*

Whereas, pursuant to subsections 87(1) and (5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, the Minister of the Environment has added the substances referred to in the annexed Order to the *Domestic Substances List*^b;

Therefore, the Minister of the Environment, pursuant to subsections 87(1) and (5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, makes the annexed *Order 2014-87-07-02 Amending the Non-domestic Substances List*.

Gatineau, August 29, 2014

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment

ORDER 2014-87-07-02 AMENDING THE NON-DOMESTIC SUBSTANCES LIST**AMENDMENT**

1. Part I of the *Non-domestic Substances List*¹ is amended by deleting the following:

37237-76-6
68551-95-1
87189-25-1
1065544-88-8

COMING INTO FORCE

2. This Order comes into force on the day on which *Order 2014-87-07-01 Amending the Domestic Substances List* comes into force.

[37-1-o]

^a S.C. 1999, c. 33^b SOR/94-311¹ Supplement, *Canada Gazette*, Part I, January 31, 1998**AVIS DU GOUVERNEMENT****MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL****RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS***Taux d'intérêt*

Conformément au paragraphe 13(3) du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*, avis est par les présentes donné que, en application des paragraphes 13(1) et 13(2) respectivement, le ministre de l'Emploi et du Développement social a fixé le taux d'intérêt de la catégorie « A » à 2,250 % et le taux d'intérêt de la catégorie « B » à 3,000 %, pour l'année de prêt finissant le 31 juillet 2015.

Le 1^{er} août 2014

Le ministre de l'Emploi et du Développement social
L'HON. JASON KENNEY, C.P., député

[37-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)***Arrêté 2014-87-07-02 modifiant la Liste extérieure*

Attendu que, conformément aux paragraphes 87(1) et (5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, la ministre de l'Environnement a inscrit sur la *Liste intérieure*^b les substances visées par l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu des paragraphes 87(1) et (5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, la ministre de l'Environnement prend l'*Arrêté 2014-87-07-02 modifiant la Liste extérieure*, ci-après.

Gatineau, le 29 août 2014

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ

ARRÊTÉ 2014-87-07-02 MODIFIANT LA LISTE EXTÉRIEURE**MODIFICATION**

1. La partie I de la *Liste extérieure*¹ est modifiée par radiation de ce qui suit :

37237-76-6
68551-95-1
87189-25-1
1065544-88-8

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'*Arrêté 2014-87-07-01 modifiant la Liste intérieure*.

[37-1-o]

^a L.C. 1999, ch. 33^b DORS/94-311¹ Supplément, *Partie I de la Gazette du Canada*, 31 janvier 1998

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of a substance — Acetone, CAS RN¹ 67-64-1 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas acetone is a substance on the *Domestic Substances List* identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on acetone pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that acetone does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on the substance at this time under section 77 of the Act.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment
RONA AMBROSE
Minister of Health

ANNEX

Summary of the Screening Assessment
Report on Acetone

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of acetone (Chemical Abstracts Service Registry Number 67-64-1). Acetone was identified as a priority for assessment on the basis of “greatest potential” for human exposure.

Acetone has both natural and anthropogenic sources. It is produced by thermal combustion from, for example, forest fires; it is an oxidation product of natural humic substances; and it is excreted as a metabolic by-product from many organisms, including mammals, plants and microorganisms. Significant anthropogenic sources of acetone in air include chemical manufacturing, solvent use, petroleum production, automobile emissions, tobacco smoke, wood burning, pulping, refuse, plastics combustion and off-gassing from landfill sites. Anthropogenic sources of acetone emissions into the aquatic environment include wastewater discharges from industries and leaching from industrial and municipal landfills.

Acetone is used as a formulating solvent for a variety of paints, inks, resins, varnishes, lacquers, surface coatings, paint removers

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — l'Acétone, NE CAS¹ 67-64-1 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que l'acétone est une substance inscrite sur la *Liste intérieure* qui satisfait aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable concernant l'acétone réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu que l'acétone ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de cette substance sous le régime de l'article 77 de la Loi.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ
La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

ANNEXE

Résumé du rapport d'évaluation
préalable de l'Acétone

Conformément à l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de l'acétone, dont le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est 67-64-1. L'acétone a été désignée comme substance prioritaire pour l'évaluation en raison de son plus fort risque d'exposition humaine.

L'acétone provient à la fois de sources naturelles et anthropiques. Elle est produite par la combustion thermique découlant, par exemple, des incendies de forêt. L'acétone est un produit d'oxydation des substances humiques naturelles et est excrétée en tant que sous-produit métabolique par de nombreux organismes, y compris les mammifères, les plantes et les microorganismes. Les sources anthropiques importantes d'émissions d'acétone dans l'air comprennent la fabrication de produits chimiques, l'utilisation de solvants, la production de pétrole, les gaz d'échappement d'automobiles, la fumée de tabac, la combustion du bois, la mise en pâte, les déchets, la combustion de plastiques et les dégagements gazeux de sites d'enfouissement. Parmi les sources anthropiques d'émissions d'acétone dans le milieu aquatique, notons les rejets d'eaux usées des industries et la lixiviation des sites d'enfouissement industriels et municipaux.

L'acétone est employée comme solvant de préparation pour une variété de peintures, d'encre, de résines, de vernis, de laques, de

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et aux fins des rapports destinés au gouvernement en vertu d'une loi ou d'une politique administrative.

and automotive care products. The greatest applications of acetone globally are solvent uses and the production of methyl methacrylate and bisphenol A. In 2010, total global production of acetone was estimated to be 5.5 million tonnes.

In Canada, acetone is employed for a variety of uses, including use as an industrial and laboratory solvent, as a cleaner and degreaser, and in paints, dyes, adhesives and coatings. Acetone may be used in Canada in food, food packaging, pharmaceuticals, natural health products, veterinary drugs, cosmetics and pest control products.

Based on the results of a survey conducted under section 71 of CEPA 1999 for the year 2000, approximately 1 000 tonnes of acetone were manufactured in Canada as a by-product of industrial processes, and 15 000 tonnes of acetone were imported into Canada, at a concentration higher than 1%. However, a facility that accounted for 98% of Canadian acetone production in the year 2000 stopped manufacturing it in 2002.

Acetone was included in the National Pollutant Release Inventory (NPRI) until 1998. In 1998, facilities across Canada reported on-site environmental releases totalling approximately 3 570 tonnes, mostly to air. Since 2009, facilities located in the province of Ontario have again been required to report acetone releases to the NPRI. In 2009, total releases of acetone in Ontario were 1 039 tonnes (mainly to air), compared to 1 379 tonnes in 1998.

Acetone has been measured in ambient and indoor air and drinking water in Canada, and in surface water, groundwater, food, and soil in the United States and elsewhere. Acetone has been identified in numerous products and building materials, as well as in cigarettes and tobacco smoke. Acetone is produced endogenously in the body and has been detected in the blood of individuals living in the United States.

Acetone has an estimated tropospheric half-life of 22 to 23 days and is predicted to be subject to long-range atmospheric transport (>5 000 km); therefore, it is persistent in air. It biodegrades in soil and water and is therefore not persistent in these media.

Acetone is not expected to bioaccumulate in organisms, based on empirical as well as modelled data. Based on empirical data, acetone at low concentrations is not hazardous to aquatic organisms, terrestrial plants or mammals.

Acetone is predicted to stay mainly in the environmental compartment in which it is released. This is especially true when acetone is released to water (>99% is predicted to remain in water).

For the ecological portion of this Screening Assessment, the predicted environmental concentrations in air and surface water did not exceed concentrations associated with effects, even when using very conservative scenarios.

Based on the information presented in this Screening Assessment, there is a low risk of harm to organisms and the broader integrity of the environment from this substance. It is concluded that acetone does not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA 1999 as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its

revêtements de surface, de décapants et de produits d'entretien des voitures. Les utilisations d'acétone les plus importantes à l'échelle mondiale concernent les solvants et la production de méthacrylate de méthyle ainsi que de bisphénol A. En 2010, la production mondiale totale d'acétone était estimée à 5,5 millions de tonnes.

Au Canada, l'acétone est employée pour une variété d'utilisations, y compris comme solvant industriel et de laboratoire et comme nettoyeur et dégraissant, ainsi que dans les peintures, les teintures, les adhésifs et les revêtements. L'acétone peut être utilisée au Canada dans les aliments, les emballages alimentaires, les produits pharmaceutiques, les produits de santé naturels, les médicaments vétérinaires, les produits cosmétiques et les produits antiparasitaires.

D'après les résultats d'une enquête menée en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999) pour l'année 2000, environ 1 000 tonnes d'acétone ont été fabriquées au Canada en tant que sous-produit des procédés industriels, et 15 000 tonnes d'acétone ont été importées au pays, à une concentration supérieure à 1%. Toutefois, une installation à l'origine de 98 % de la production canadienne d'acétone au cours de l'année 2000 a cessé la fabrication de cette substance en 2002.

L'acétone était inscrite dans l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) jusqu'en 1998. En 1998, les installations dans l'ensemble du Canada ont déclaré des rejets environnementaux sur place totalisant environ 3 570 tonnes, principalement dans l'air. Depuis 2009, les installations situées dans la province d'Ontario doivent de nouveau déclarer les rejets d'acétone à l'INRP. En 2009, le total des rejets d'acétone en Ontario était de 1 039 tonnes (principalement dans l'air), comparativement à 1 379 tonnes en 1998.

L'acétone a été mesurée dans l'air ambiant, l'air intérieur et l'eau potable au Canada, ainsi que dans les eaux de surface, les eaux souterraines, les aliments et le sol aux États-Unis et ailleurs. L'acétone a été décelée dans de nombreux produits et matériaux de construction, de même que dans les cigarettes et la fumée de tabac. L'acétone est produite de façon endogène dans le corps et a été détectée dans le sang de personnes vivant aux États-Unis.

L'acétone a une demi-vie dans la troposphère estimée de 22 à 23 jours et devrait faire l'objet d'un transport atmosphérique à grande distance (> 5 000 km). Par conséquent, elle est persistante dans l'air. Puisqu'elle se biodégrade dans le sol et l'eau, elle n'est pas persistante dans ces milieux.

D'après les données empiriques et les données modélisées, l'acétone ne devrait pas se bioaccumuler dans les organismes. Selon les données empiriques, l'acétone à de faibles concentrations n'est pas dangereuse pour les organismes aquatiques, les plantes terrestres ou les mammifères.

L'acétone devrait demeurer principalement dans le milieu où elle est rejetée. Cela est particulièrement le cas lorsque l'acétone est rejetée dans l'eau (> 99 % devrait demeurer dans l'eau).

Pour la partie écologique de cette évaluation préalable, les concentrations environnementales estimées dans l'air et l'eau de surface ne dépassent pas les concentrations associées à des effets, même lorsque des scénarios très prudents sont utilisés.

D'après les données présentées dans cette évaluation préalable, cette substance présente un faible risque d'effets nocifs sur les organismes ou sur l'intégrité globale de l'environnement. On conclut que l'acétone ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car elle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un

biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Consideration of the available information indicates that acetone is not likely to be genotoxic or carcinogenic. Critical health effects associated with repeated exposure to acetone are considered to be hematological changes and kidney effects. The general population of Canada is exposed daily to acetone from environmental media, food and acetone-containing products that are used frequently. The margins of exposure between critical effect levels and the upper-bounding total daily intake estimates are considered to be adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases.

No critical health effects were identified for the characterization of risk from acute exposure that is expected to occur from occasional, intermittent use of certain products containing acetone. Effects at exposure levels associated with such use were considered mild, transient and reversible in nature; therefore, they were not considered adverse.

Based on the information available, it is concluded that acetone does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999 as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that acetone does not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA 1999.

The Screening Assessment for this substance is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[37-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of final decision after screening assessment of a substance — 1-Propene, CAS RN¹ 115-07-1 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(6) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas 1-Propene is a substance on the *Domestic Substances List* identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the Screening Assessment conducted on 1-Propene pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is concluded that 1-Propene does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Les renseignements disponibles indiquent que l'acétone n'est vraisemblablement pas génotoxique ou cancérigène. Les effets critiques sur la santé associés à une exposition répétée à l'acétone constituent des changements hématologiques et des dommages aux reins. La population générale du Canada est exposée tous les jours à l'acétone présente dans les milieux naturels, les aliments et les produits contenant de l'acétone utilisés fréquemment. Les marges d'exposition entre les niveaux d'effet critiques et les estimations de la limite supérieure de l'absorption quotidienne totale sont jugées adéquates pour tenir compte des incertitudes liées aux bases de données relatives à l'exposition et aux effets sur la santé.

Aucun effet critique sur la santé n'a été déterminé aux fins de la caractérisation du risque découlant de l'exposition aiguë qui devrait se produire dans le cas des utilisations intermittentes et occasionnelles de produits contenant de l'acétone. Les effets à des niveaux d'exposition associés à ces utilisations ont été définis comme légers, passagers et réversibles par nature. Par conséquent, ils ne sont pas considérés comme nocifs.

D'après les renseignements disponibles, on conclut que l'acétone ne satisfait pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car elle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

Il est conclu que l'acétone ne satisfait à aucun des critères de l'article 64 de la LCPE (1999).

L'évaluation préalable pour cette substance est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

[37-1-o]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — le 1-Propène, NE CAS¹ 115-07-1 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu que le 1-Propène est une substance inscrite sur la *Liste intérieure* qui satisfait aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'évaluation préalable concernant le 1-Propène réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu que le 1-Propène ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et aux fins des rapports destinés au gouvernement en vertu d'une loi ou d'une politique administrative.

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on the substance at this time under section 77 of the Act.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment
RONA AMBROSE
Minister of Health

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de cette substance sous le régime de l'article 77 de la Loi.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ
La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

ANNEX

Summary of the Screening Assessment Report on 1-Propene

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of 1-Propene, Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) 115-07-1. 1-Propene (henceforth referred to as propene) was identified as a priority for screening assessment as it was considered to pose the "greatest potential" for exposure of individuals in Canada and was considered to pose a moderate hazard to human health.

Propene is a naturally occurring gas that is emitted from many plants, and it is a component in natural gas, volcanoes, and incomplete biomass combustion. Propene is primarily used as a monomer for the production of polypropylene, a plastic. It can also serve as an intermediate to make many other plastics, as a fuel additive, as a fragrance or as a perfume ingredient. Based on submissions made under section 71 of CEPA 1999, companies reported manufacturing a total of 930 000 tonnes of propene in Canada in 2000, mostly by the petrochemical industry. During the same year, over 10 000 tonnes of propene were reported as imported into Canada.

The National Pollutant Release Inventory reported that in 2009, a total of 404 tonnes of propene were released in Canada. There is an overall declining trend in reported releases from 1994 to 2009, due in part to closures of several chemical manufacturing facilities in 2008 and 2009.

Automobiles manufactured prior to 1992 are estimated to be a major source of propene in air. In 2005, these automobiles constituted 14% of all Canadian light-duty vehicles on the road, but they contributed 76% of all propene releases from these vehicles. However, the amount of all volatile organic compounds, including propene, released by automobiles has been declining due to improved efficiency of automotive engines and the continual removal of older vehicles from usage.

Propene has been detected in outdoor, indoor and personal air. It has not been reported in surface water, drinking water, soil, sediment, consumer products or foodstuffs in Canada. Propene has been identified as a combustion by-product in cigarette smoke.

Based on its physical and chemical properties and modelled data, propene is not persistent or bioaccumulative. Propene does not appear to cause harmful effects to terrestrial plants or small mammals even when they are exposed to very high concentrations in air. No studies have been found on the potential effects of propene on aquatic organisms.

Releases of propene to the environment occur almost exclusively to air. Based on a conservative risk quotient analysis,

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable du 1-Propène

Conformément à l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable du 1-Propène, dont le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est 115-07-1. Le 1-Propène (ci-après appelé propène) a été désigné comme substance prioritaire pour l'évaluation préalable, car on estime qu'il présente le plus fort risque d'exposition pour la population canadienne et qu'il a été jugé comme présentant un risque modéré pour la santé humaine.

Le propène est un gaz produit dans la nature par de nombreuses plantes; il est également un composant dans le gaz naturel, les volcans et la combustion incomplète de la biomasse. Le propène est utilisé principalement comme monomère dans la production de polypropylène, un plastique. Il peut également servir de produit intermédiaire pour fabriquer de nombreuses autres matières plastiques et peut être utilisé comme additif pour carburant ainsi que comme parfum ou ingrédient de parfum. D'après les déclarations émises en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999), les entreprises ont révélé avoir fabriqué une quantité totale de 930 000 tonnes de propène au Canada en 2000, l'industrie pétrochimique étant en tête de cette fabrication. Au cours de la même année, l'importation au Canada de plus de 10 000 tonnes de propène a été rapportée.

L'Inventaire national des rejets de polluants indique qu'en 2009, un total de 404 tonnes de propène a été rejeté au Canada. Il y a une tendance générale à la baisse des rejets déclarés de 1994 à 2009, en partie en raison de la fermeture de plusieurs installations de fabrication de produits chimiques en 2008 et en 2009.

On estime que les automobiles fabriquées avant 1992 sont une source majeure de rejets de propène dans l'air. En 2005, ces automobiles représentaient 14 % de tous les véhicules légers au Canada sur la route, mais elles ont contribué à 76 % de tous les rejets de propène provenant de ces véhicules. Cependant, la quantité de tous les composés organiques volatils, y compris le propène, rejetés par les automobiles a diminué en raison de l'efficacité accrue des moteurs et de l'élimination continue des véhicules plus anciens.

Le propène a été décelé dans l'air extérieur, intérieur et individuel. Sa présence n'a pas été signalée dans l'eau de surface, l'eau potable, le sol, les sédiments, les produits de consommation ou les produits alimentaires au Canada. Le propène a été défini comme un sous-produit de la combustion dans la fumée de cigarette.

D'après ses propriétés physiques et chimiques et les données modélisées, le propène n'est ni persistant ni bioaccumulable. Il ne semble pas avoir d'effets nocifs sur les plantes terrestres ou les petits mammifères, même lorsqu'ils sont exposés à des concentrations très élevées dans l'air. Aucune étude n'a été trouvée sur les effets potentiels du propène sur les organismes aquatiques.

Les rejets de propène dans l'environnement se produisent presque exclusivement dans l'air. Selon une analyse prudente du

concentrations of propene in air in Canada are not expected to cause harmful effects to small mammals and terrestrial plants.

Based on the information presented in this screening assessment, there is a low risk of harm to organisms or the broader integrity of the environment from this substance. It is concluded that this substance does not meet the criteria under paragraph 64(a) or 64(b) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity, or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Propene has been classified by the International Agency for Research on Cancer as “not classifiable as to its carcinogenicity to humans (Group 3)” on the basis of inadequate evidence of carcinogenicity. The animal and human health effects database for propene did not indicate evidence of carcinogenicity, and the available information on genotoxicity indicates that propene is not likely to be genotoxic. With respect to non-cancer effects, the lowest observed adverse effect concentration for chronic exposure was 5 000 ppm (8 600 mg/m³), based on the significantly increased incidence of squamous metaplasia and inflammation in the nasal cavities of rats exposed for two years. Margins of exposure between effect levels and upper-bounding estimates of exposure are considered adequate to address uncertainties related to health effects and exposure.

On the basis of the adequacy of the margins between the upper-bounding estimates of exposure and the critical effect level for chronic exposure, it is concluded that propene does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that 1-Propene does not meet any of the criteria set out in section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

The Screening Assessment for this substance is available on the Government of Canada’s Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

[37-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication of results of investigations and recommendations for a substance — 1,1'-Biphenyl, CAS RN¹ 92-52-4 — specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of the Screening Assessment on 1,1'-Biphenyl conducted pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is annexed hereby;

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

quotient de risque, les concentrations de propène dans l’air au Canada ne devraient pas avoir d’effets nocifs sur les petits mammifères et les plantes terrestres.

D’après les données présentées dans cette évaluation préalable, cette substance présente un faible risque d’effets nocifs sur les organismes ou sur l’intégrité globale de l’environnement. On conclut que cette substance ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car elle ne pénètre pas dans l’environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l’environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l’environnement essentiel pour la vie.

Le propène a été considéré par le Centre international de recherche sur le cancer comme étant « inclassable quant à sa cancérogénicité pour l’Homme (groupe 3) » en raison des preuves limitées de la cancérogénicité. La base de données sur les effets sur la santé des animaux et des humains pour le propène ne comportait pas de preuve de cancérogénicité, et les renseignements disponibles sur la génotoxicité indiquent que le propène n’est pas susceptible d’être génotoxique. En ce qui concerne les effets non cancérogènes, la dose minimale avec effet nocif observé pour l’exposition chronique était de 5 000 ppm (8 600 mg/m³), d’après une incidence significativement accrue des métaplasies squameuses et de l’inflammation des fosses nasales des rats exposés pendant deux ans. Les marges d’exposition entre les niveaux d’effet et les estimations de la limite supérieure d’exposition sont jugées adéquates pour tenir compte des incertitudes liées aux effets sur la santé et à l’exposition.

Compte tenu de l’adéquation des marges entre l’estimation de la limite supérieure d’exposition et la concentration associée à un effet critique pour l’exposition chronique, on conclut que le propène ne satisfait pas aux critères de l’alinéa 64c) de la LCPE (1999), car la substance ne pénètre pas dans l’environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

Il est conclu que le 1-Propène ne satisfait à aucun des critères de l’article 64 de la LCPE (1999).

L’évaluation préalable pour cette substance est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

[37-1-o]

MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT (1999)

Publication des résultats des enquêtes et des recommandations sur une substance — le 1,1'-Biphényle, NE CAS¹ 92-52-4 — inscrite sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) de la Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)]

Attendu qu’un résumé de l’évaluation préalable concernant le 1,1'-Biphényle réalisée en application des alinéas 68b) et c) de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* est ci-annexé;

¹ Le numéro d’enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l’American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution est interdite sans l’autorisation écrite préalable de l’American Chemical Society, sauf en réponse à des besoins législatifs et aux fins des rapports destinés au gouvernement en vertu d’une loi ou d’une politique administrative.

And whereas it is concluded that 1,1'-Biphenyl does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act;

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on the substance at this time.

LEONA AGLUKKAQ
Minister of the Environment
RONA AMBROSE
Minister of Health

ANNEX

Summary of the Screening Assessment
Report on 1,1'-Biphenyl

Pursuant to section 68 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of 1,1'-Biphenyl, Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) 92-52-4. 1,1'-Biphenyl (henceforth referred to as biphenyl) had been identified as a priority for assessment based on human health concerns.

Results from a survey conducted under the authority of section 71 of CEPA 1999 for the year 2000 indicate that biphenyl was not manufactured in Canada, although 10 000 to 100 000 kg of biphenyl were imported into Canada. In Canada, biphenyl is mainly used in the chemical industry as an intermediate in the production of heat transfer fluids. Based on information presented in the available scientific and technical literature, biphenyl has also been used as a dye carrier for textiles, in copying paper, as a solvent in chemical and petrochemical industries and as a fungistat in packaging for citrus fruits. Also, biphenyl has been detected in coal tar-derived creosotes, which have a wide application in wood preservation. Until the mid-1970s, biphenyl was used principally as an intermediate in the production of polychlorinated biphenyl (PCBs); however, this use no longer exists because of the prohibition of the manufacture of PCBs.

Biphenyl occurs from both natural and anthropogenic sources. Biphenyl is found naturally in coal tar, crude oil and natural gas. The primary anthropogenic sources are incomplete combustion of biomass, coal, mineral oil and fossil fuels, as well as incinerators and the burning of agricultural waste. Other emission sources include motor vehicle exhaust, residential and industrial heating devices, and cigarette smoke.

Biphenyl is expected to be found throughout Canada given its numerous natural and anthropogenic sources. Industrial uses of biphenyl could result in releases to surface waters. Biphenyl is not routinely monitored by Canadian provincial or federal regulatory agencies. Water concentrations have been measured, primarily from municipal drinking water supplies. No reports were found that presented data on the concentration of biphenyl in Canadian soil. Biphenyl was measured in sediment samples collected between the early 1980s and 1990. To supplement these limited older data, environmental concentrations in air, water, and soil were estimated based on National Pollutant Release Inventory data for 2008.

Attendu que le 1,1'-Biphényle ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de cette substance.

La ministre de l'Environnement
LEONA AGLUKKAQ
La ministre de la Santé
RONA AMBROSE

ANNEXE

Résumé de l'évaluation préalable
du 1,1'-Biphényle

Conformément à l'article 68 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable du 1,1'-Biphényle, dont le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est 92-52-4. Le 1,1'-Biphényle (ci-après appelé biphényle) a été désigné comme une substance prioritaire pour l'évaluation selon des enjeux de santé humaine.

Les résultats d'une enquête menée en 2000 en application de l'article 71 de la LCPE (1999) ont permis d'établir que le biphényle n'est pas fabriqué au Canada, bien que de 10 000 à 100 000 kg de biphényle aient été importés au pays. Au Canada, le biphényle est principalement utilisé dans l'industrie chimique comme agent intermédiaire dans la fabrication de fluides caloporteurs. Selon l'information présentée dans la documentation scientifique et technique disponible, le biphényle a également été utilisé comme véhiculeur pour les textiles, comme composante du papier à copier, comme solvant dans les industries chimiques et pétrochimiques et comme fongistatique pour le conditionnement des agrumes. De plus, le biphényle a été détecté dans les créosotes de houille, qui sont largement employées pour la préservation du bois. Jusqu'au milieu des années 1970, le biphényle était principalement utilisé comme intermédiaire dans la production de biphényles polychlorés (BPC). Cependant, cette utilisation a depuis cessé, en raison de l'interdiction des BPC.

Le biphényle provient à la fois de sources naturelles et anthropiques. Il est naturellement présent dans le goudron de houille, le pétrole brut et le gaz naturel. La combustion incomplète de la biomasse, du charbon, de l'huile minérale et des combustibles fossiles, les incinérateurs et l'incinération de déchets agricoles constituent les principales sources anthropiques de cette substance. Les autres sources d'émissions sont notamment les gaz d'échappement des véhicules à moteur, les appareils de chauffage résidentiels et industriels et la fumée de cigarette.

On s'attend à trouver du biphényle dans tout le Canada étant donné ses nombreuses sources naturelles et anthropiques. Les utilisations industrielles du biphényle pourraient entraîner des rejets dans les eaux de surface. Les organismes de réglementation provinciaux ou fédéraux du Canada ne procèdent à aucune surveillance de routine du biphényle. Les concentrations de biphényle dans l'eau ont été mesurées, principalement dans les réserves d'eau potable municipales. Il n'existe aucun rapport présentant des données sur la concentration de biphényle dans le sol canadien. On a mesuré le biphényle dans des échantillons de sédiments recueillis entre le début des années 1980 et 1990. Pour compléter ces données plus anciennes, on a également estimé les concentrations environnementales dans l'air, l'eau et le sol à l'aide des données de l'Inventaire national des rejets de polluants pour 2008.

Based on experimental and modelled data, biphenyl is not considered to be persistent in air, water, or soil, but it is somewhat persistent in sediment. Biphenyl has a moderate potential to bioaccumulate in aquatic organisms. Based on experimental acute and chronic toxicity studies on aquatic and terrestrial species at different trophic levels, biphenyl has the potential to harm aquatic organisms at low concentrations. However, the results of conservative risk quotient (RQ) analyses indicate that predicted biphenyl concentrations near sources of exposure are unlikely to pose a risk to aquatic organisms. Similarly, a conservative RQ analysis of soil indicates that biphenyl is unlikely to pose a risk to soil-dwelling organisms in Canada.

Based on the information presented in this Screening Assessment, there is a low risk of harm to organisms or the broader integrity of the environment from this substance. It is concluded that biphenyl does not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

The general population exposure to biphenyl from environmental media and food is estimated to be low. Exposure from consumer products is not expected to be of concern.

Long-term dietary exposure to biphenyl has been reported to cause tumours of the urinary bladder in male rats and hepatocellular adenoma or carcinoma in female mice. The critical non-cancer effects for biphenyl include histopathological changes in the urinary bladder and/or kidney in rats or mice. Investigations of the genotoxicity potential of biphenyl in several *in vivo* and *in vitro* studies have provided mixed results.

Available information indicates that long-term high-dose exposure to biphenyl causes the induction of bladder tumours in male rats by a non-genotoxic mechanism or mechanical irritation secondary to the formation of bladder calculi. Similarly, biphenyl-induced hepatocarcinogenicity in female mice has been attributed to the induction of peroxisome proliferation, which also reflects a nongenotoxic mechanism and may not be a relevant mode of action for humans.

The margins of exposure between critical effect levels and the upper-bounding total daily intake estimates are considered to be adequate to address uncertainties related to health effects and exposure.

Based on the information available, it is concluded that biphenyl does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA 1999, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Conclusion

It is concluded that 1,1'-Biphenyl does not meet any of the criteria set out in section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

The Screening Assessment for this substance is available on the Government of Canada's Chemical Substances Web site (www.chemicalsubstances.gc.ca).

D'après les données expérimentales et modélisées, on considère que le biphenyle n'est pas persistant dans l'air, l'eau et le sol, mais qu'il est quelque peu persistant dans les sédiments. Le biphenyle présente un potentiel modéré de bioaccumulation dans les organismes aquatiques. Selon les études expérimentales sur la toxicité aiguë et chronique pour les espèces aquatiques et terrestres à différents niveaux trophiques, le biphenyle peut être nocif pour les organismes aquatiques à de faibles concentrations. Toutefois, les résultats de l'analyse prudente du quotient de risque indiquent qu'il est peu probable que les concentrations prévues de biphenyle à proximité des sources d'exposition présentent un risque pour les organismes aquatiques. De même, une analyse prudente du quotient de risque du sol indique qu'il est peu probable que le biphenyle présente un risque pour les organismes vivant dans le sol au Canada.

D'après les données présentées dans cette évaluation préalable, cette substance présente un faible risque d'effets nocifs sur les organismes ou sur l'intégrité globale de l'environnement. On conclut que le biphenyle ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

L'exposition de la population générale au biphenyle dans les milieux environnementaux et dans les aliments est jugée faible. L'exposition liée aux produits de consommation ne devrait pas être préoccupante.

On a signalé des cas de tumeurs de la vessie chez les rats mâles et de carcinomes ou d'adénomes hépatocellulaires chez les souris femelles, causés par une exposition alimentaire à long terme au biphenyle. Les effets critiques non cancérigènes du biphenyle comprennent des changements histopathologiques dans la vessie ou les reins chez le rat ou la souris. Des recherches menées sur le potentiel de génotoxicité du biphenyle dans le cadre de plusieurs études *in vivo* et *in vitro* ont produit des résultats mitigés.

Les renseignements disponibles indiquent qu'une exposition à long terme à de fortes doses de biphenyle entraîne l'induction de tumeurs de la vessie chez les rats mâles par un mécanisme non génotoxique ou une irritation mécanique consécutive à la formation de calculs dans la vessie. De même, l'hépatocarcinogénicité causée par le biphenyle chez les souris femelles a été attribuée à l'induction de la prolifération des peroxysomes, ce qui reflète également un mécanisme non génotoxique et pourrait être un mode d'action non pertinent chez l'humain.

Les marges d'exposition entre les niveaux d'effet critiques et les estimations de la limite supérieure de l'absorption quotidienne totale sont jugées adéquates pour tenir compte des incertitudes liées à l'exposition et aux effets sur la santé.

D'après les renseignements disponibles, on conclut que le biphenyle ne satisfait pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE (1999), car il ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Conclusion

Il est conclu que le biphenyle ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE (1999).

L'évaluation préalable pour cette substance est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada portant sur les substances chimiques (www.substanceschimiques.gc.ca).

DEPARTMENT OF INDUSTRY**ELECTRICITY AND GAS INSPECTION ACT**

Delegation of authorities by the President of Measurement Canada

Notice is hereby given, pursuant to subsection 4(2) of the *Electricity and Gas Inspection Regulations*, that the President of Measurement Canada, pursuant to subsection 4(1) of the Regulations, proposes to delegate to the organization set out in column I of the Schedule the functions under the *Electricity and Gas Inspection Act* set out in column II thereof.

SCHEDULE

Electricity and Gas Inspection Regulations

Column I	Column II
Landis+Gyr Inc. 3000 Mill Creek Avenue Alpharetta, Georgia 30022, USA	8(1): For the purposes of section 5 of the Act, the calibration of a measuring apparatus referred to in section 7 shall be certified by the director.
At testing facilities in Mike Allen #1221 Edificio 1 Colonia Parque Industrial Reynosa Reynosa, Tamaulipas 88788, Mexico and 4811 De la Savane Lane Saint-Hubert, Quebec J3Y 9G1, Canada	Landis+Gyr Inc. is being delegated this function for the following types of measuring apparatus: Electricity meter calibration consoles.

September 13, 2014

ALAN E. JOHNSTON
*President
Measurement Canada*

[37-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**RADIOCOMMUNICATION ACT**

Notice No. SMSE-008-14 — Release of new issue of RSS-111

Notice is hereby given by Industry Canada that the following document comes into force immediately:

- Radio Standards Specification RSS-111, Issue 5: *Broadband Public Safety Equipment Operating in the Band 4940-4990 MHz*, which sets out the certification requirements for radio transmitters for public safety purposes.

The above document was published to reflect recent changes in technical and certification requirements for the equipment.

General information

This document has been coordinated with industry through the Radio Advisory Board of Canada (RABC).

The Radio Equipment Technical Standards Lists will be amended to reflect the above changes.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ**

Délégation de pouvoirs par le président de Mesures Canada

Avis est donné, conformément au paragraphe 4(2) du *Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, que le président de Mesures Canada, en vertu du paragraphe 4(1) du Règlement, propose de déléguer à l'organisme indiqué à la colonne I de l'annexe les fonctions établies selon la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* et énoncées dans la colonne II.

ANNEXE

Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz

Colonne I	Colonne II
Landis+Gyr Inc. 3000 Mill Creek Avenue Alpharetta, Georgia 30022, USA	8(1) : Aux fins de l'article 5 de la Loi, l'étalonnage d'un appareil de mesure visé à l'article 7 est certifié par le directeur.
Sites d'essais situés à : Mike Allen #1221 Edificio 1 Colonia Parque Industrial Reynosa Reynosa, Tamaulipas 88788, Mexique et 4811, chemin de la Savane Saint-Hubert (Québec) J3Y 9G1, Canada	Cette fonction est déléguée à Landis+Gyr Inc. pour les types d'appareils de mesures suivants : Consoles d'étalonnage des compteurs d'électricité.

Le 13 septembre 2014

*Le président
Mesures Canada*
ALAN E. JOHNSTON

[37-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

Avis n° SMSE-008-14 — Publication de la nouvelle édition du CNR-111

Le présent avis d'Industrie Canada a pour but d'annoncer que le document suivant entre en vigueur dès maintenant :

- Le Cahier des charges sur les normes radioélectriques CNR-111, 5^e édition : *Matériel de sécurité publique à large bande fonctionnant dans la bande 4 940-4 990 MHz*, qui établit les exigences de certification applicables aux émetteurs radio utilisés aux fins de sécurité publique.

Le document susmentionné a été publié afin de refléter les récentes modifications apportées aux exigences techniques et aux exigences de certification applicables aux appareils.

Renseignements généraux

Ce document a fait l'objet d'une coordination auprès de l'industrie par l'entremise du Comité consultatif canadien de la radio (CCCR).

Les Listes des normes techniques applicables au matériel radio seront modifiées afin d'inclure les changements susmentionnés.

Submitting comments

Interested parties are requested to provide their comments within 120 days of the date of publication of this notice in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF) to the Manager, Radio Equipment Standards (res.nmr@ic.gc.ca).

All submissions received by the close of the comment period will be posted on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on the Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed at www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-eng.html.

September 3, 2014

DANIEL DUGUAY
Acting Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

[37-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

RADIOCOMMUNICATION ACT

Notice No. SMSE-014-14 — Release of RSS-216, Issue 1

Notice is hereby given by Industry Canada that the following document comes into force immediately:

- Radio Standards Specification RSS-216, Issue 1: *Wireless Power Transfer Devices (Wireless Chargers)*, which sets out the minimum requirements for wireless power transfer devices with power management and/or control capabilities.

The above document was published to reflect the technical and certification requirements for the equipment.

General information

This document has been coordinated with industry through the Radio Advisory Board of Canada (RABC).

The Radio Equipment Technical Standards Lists will be amended to reflect the above changes.

Submitting comments

Interested parties are requested to provide their comments within 120 days of the date of publication of this notice in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF) to the Manager, Radio Equipment Standards (res.nmr@ic.gc.ca).

All submissions received by the close of the comment period will be posted on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

Présentation de commentaires

Les intéressés sont invités à envoyer leurs commentaires sous forme électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF), dans un délai de 120 jours à compter de la date de publication du présent avis, au gestionnaire, Normes du matériel radio (res.nmr@ic.gc.ca).

Toutes les observations reçues d'ici la clôture de la période de commentaires seront affichées sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

On peut obtenir la version officielle des avis de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-fra.html.

Le 3 septembre 2014

Le directeur général intérimaire
Direction générale du génie,
de la planification et des normes
DANIEL DUGUAY

[37-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis n° SMSE-014-14 — Publication de la première édition du CNR-216

Le présent avis d'Industrie Canada a pour but d'annoncer que le document suivant entre en vigueur dès maintenant :

- Le Cahier des charges sur les normes radioélectriques CNR-216, 1^{re} édition : *Dispositifs de transfert d'alimentation sans fil (chargeurs sans fil)*, qui établit les exigences minimales applicables aux dispositifs de transfert d'alimentation sans fil dotés de capacités de gestion ou de contrôle de la puissance.

Le document susmentionné a été publié afin de refléter les exigences techniques et les exigences de certification applicables aux appareils.

Renseignements généraux

Ce document a fait l'objet d'une coordination auprès de l'industrie par l'entremise du Comité consultatif canadien de la radio (CCCR).

Les Listes des normes techniques applicables au matériel radio seront modifiées afin d'y inclure les changements susmentionnés.

Présentation de commentaires

Les intéressés sont invités à envoyer leurs commentaires sous forme électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF), dans un délai de 120 jours à compter de la date de publication du présent avis, au gestionnaire, Normes du matériel radio (res.nmr@ic.gc.ca).

Toutes les observations reçues d'ici la clôture de la période de commentaires seront affichées sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on the Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed at www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-eng.html.

August 12, 2014

DANIEL DUGUAY
Acting Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

[37-1-o]

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

On peut obtenir la version officielle des avis de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-fra.html.

Le 12 août 2014

*Le directeur général intérimaire
Direction générale du génie,
de la planification et des normes
DANIEL DUGUAY*

[37-1-o]

NOTICE OF VACANCY

OFFICE OF THE TAXPAYERS' OMBUDSMAN

Taxpayers' Ombudsman (full-time position)

Salary range: \$123,000–\$144,600
Location: National Capital Region

On May 28, 2007, the Government of Canada announced the creation of the Taxpayers' Ombudsman position in support of its priorities of stronger democratic institutions, increased transparency and accountability, and fair treatment to all Canadians. The Taxpayers' Ombudsman enhances the accountability and service to the public of the Canada Revenue Agency (CRA).

As an independent and neutral party that reports directly to the Minister of National Revenue, the Taxpayers' Ombudsman complements the existing service complaint process and other redress mechanisms internal to the CRA. The Ombudsman ensures the service rights outlined in the Taxpayer Bill of Rights are being upheld and respected.

The ideal candidate would have a degree from a recognized university in a relevant field of study or an acceptable combination of education, job-related training and/or experience.

The selected candidate would have management experience, preferably at the senior executive level, in a public or private sector organization, including the management of financial and human resources. The candidate would have decision-making experience with respect to sensitive issues, and experience in carrying out comprehensive impartial investigations and in mediating complaints. Experience in dispute resolution would be considered an asset. He or she would also have demonstrated experience in dealing with senior government officials and stakeholders.

The ideal candidate would be knowledgeable about the role and responsibilities of the Taxpayers' Ombudsman. He or she would have knowledge of the CRA Taxpayer Bill of Rights and redress mechanisms. Knowledge of the Canadian tax system, programs, policies and legislation administered by the CRA is desired. The ideal candidate would possess broad understanding of investigative practices and processes. Knowledge of the principles, practices and techniques related to mediation and dispute resolution is also desired.

The ideal candidate would have the ability to render fair, equitable and timely decisions, while anticipating their short- and long-term consequences. He or she would have the ability to develop comprehensive communication strategies, including outreach and networking activities. The ideal candidate would have the ability to

AVIS DE POSTE VACANT

BUREAU DE L'OMBUDSMAN DES CONTRIBUABLES

Ombudsman des contribuables (poste à plein temps)

Échelle salariale : De 123 000 \$ à 144 600 \$
Lieu : Région de la capitale nationale

Le 28 mai 2007, le gouvernement du Canada a annoncé la création du poste d'ombudsman des contribuables pour soutenir ses priorités, soit renforcer les institutions démocratiques, accroître la transparence et la responsabilité, et assurer un traitement juste à tous les Canadiens. L'ombudsman des contribuables contribue à améliorer la reddition de comptes et la prestation des services de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

À titre de partie indépendante et neutre qui relève directement de la ministre du Revenu national, l'ombudsman des contribuables complète le processus existant de traitement des plaintes liées aux services et d'autres mécanismes de recours internes de l'ARC. L'ombudsman s'assure que les droits aux services décrits dans la Charte des droits du contribuable sont maintenus et respectés.

La personne idéale aurait un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation liée au poste et/ou d'expérience.

La personne idéale aurait une expérience de la gestion, de préférence au niveau de la haute gestion, dans un organisme public ou privé, y compris la gestion des ressources humaines et financières. La personne aurait une expérience de la prise de décisions concernant des questions de nature délicate, et une expérience de l'exécution d'enquêtes impartiales complètes et de la médiation de plaintes. Une expérience dans le règlement des différends serait considérée comme un atout. Elle aurait également une expérience de travail avec de hauts fonctionnaires et des intervenants.

La personne idéale serait informée du rôle et des responsabilités de l'ombudsman des contribuables. Elle connaîtrait la Charte des droits du contribuable de l'ARC et les mécanismes de recours. Une connaissance du régime fiscal canadien, des programmes, des politiques et des lois connexes administrés par l'ARC est souhaitée. La personne idéale aurait une vaste compréhension des pratiques et des processus d'enquête. Une connaissance des principes, des pratiques et des techniques de la médiation et du règlement des différends est aussi souhaitée.

La personne idéale aurait la capacité de rendre des décisions justes, équitables et en temps opportun, tout en prévoyant leurs conséquences à court et à long termes. Elle aurait la capacité d'élaborer des stratégies de communication globales, y compris des activités de sensibilisation et de réseautage. La personne idéale

apply analytical, interpretative, and evaluative thinking to situations, as well as the ability to develop and maintain effective working relationships with senior government officials and stakeholders. The ideal candidate would have superior communications skills, both written and oral.

Proficiency in both official languages would be preferred.

The successful candidate must reside in or be willing to relocate to the National Capital Region or to a location within reasonable commuting distance, and must be willing to travel within Canada.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons, and visible minorities.

The selected candidate must comply with the *Ethical and Political Activity Guidelines for Public Office Holders*. The Guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=eng.

The selected candidate will be subject to the *Conflict of Interest Act*. Public office holders appointed on a full-time basis must submit to the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner, within 60 days of appointment, a confidential report in which they disclose all of their assets, liabilities and outside activities. For more information, please visit the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=en>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

Details about the Office and its activities can be found on its Web site at www.oto-boc.gc.ca.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by September 29, 2014, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (email).

English and French notices of vacancies will be produced in an alternative format upon request. For further information, please contact GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

aurait la capacité d'appliquer un raisonnement analytique, interprétatif et évaluatif aux situations, ainsi qu'une capacité d'établir et de maintenir des relations de travail efficaces avec les hauts fonctionnaires et les intervenants. La personne idéale aurait des capacités supérieures en matière de communication, tant à l'oral qu'à l'écrit.

La maîtrise des deux langues officielles serait préférable.

La personne choisie doit demeurer ou être disposée à déménager dans la région de la capitale nationale ou à proximité du lieu de travail, et doit aussi être disposée à voyager au Canada.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne sélectionnée doit se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique*. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil, sous « Documents de référence », à l'adresse suivante : www.appointments-nominations.gc.ca/index.asp?lang=fra.

La personne sélectionnée sera assujettie à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Les titulaires de charge publique nommés à temps plein doivent soumettre au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, dans les 60 jours qui suivent la date de leur nomination, un rapport confidentiel dans lequel ils déclarent leurs biens et exigibilités ainsi que leurs activités extérieures. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=1&lang=fr>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Vous pourrez trouver d'autres renseignements sur le Bureau et ses activités sur son site Web à l'adresse suivante : www.oto-boc.gc.ca.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 29 septembre 2014 à la Secrétaire adjointe du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez envoyer votre demande à GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca.

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

Second Session, Forty-First Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on October 19, 2013.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of a registered electoral district association*

As a result of the failure to comply with the obligations of sections 403.17 and 403.35 and subsection 403.21(1) of the *Canada Elections Act*, the "Etobicoke—Lakeshore C.A.P.-P.A.C. EDA" association is deregistered, pursuant to sections 403.18 and 403.19 and subsection 403.21(4) of the Act, effective September 30, 2014.

August 27, 2014

MARC MAYRAND
Chief Electoral Officer

[37-1-o]

CHIEF ELECTORAL OFFICER**CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of registered electoral district associations*

As a result of the failure to comply with the obligations of section 403.35 and subsection 403.21(1) of the *Canada Elections Act*, the following associations are deregistered, pursuant to section 403.19 and subsection 403.21(4) of the Act, effective September 30, 2014.

Association du Parti Vert du Canada de Joliette
CHP Niagara Falls
August 27, 2014

MARC MAYRAND
Chief Electoral Officer

[37-1-o]

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Deuxième session, quarante et unième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 19 octobre 2013.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'une association de circonscription enregistrée*

Par suite du défaut de remplir ses obligations en vertu des articles 403.17 et 403.35 et du paragraphe 403.21(1) de la *Loi électorale du Canada*, l'association « Etobicoke—Lakeshore C.A.P. – P.A.C. » est radiée, en vertu des articles 403.18 et 403.19 et du paragraphe 403.21(4) de la Loi. La radiation prend effet le 30 septembre 2014.

Le 27 août 2014

Le directeur général des élections
MARC MAYRAND

[37-1-o]

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS**LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'associations de circonscription enregistrées*

Par suite du défaut de remplir leurs obligations en vertu de l'article 403.35 et du paragraphe 403.21(1) de la *Loi électorale du Canada*, les associations suivantes sont radiées, en vertu de l'article 403.19 et du paragraphe 403.21(4) de la Loi. La radiation prend effet le 30 septembre 2014.

Association du Parti Vert du Canada de Joliette
CHP Niagara Falls
Le 27 août 2014

Le directeur général des élections
MARC MAYRAND

[37-1-o]

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below revoking it for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 149.1(4.1)(e), 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) and 168(1)(e) and subsection 149.1(2) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the organization listed below and that the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
876915406RR0001	FRIENDS AND SKILLS CONNECTION CENTRE, TORONTO, ONT.

CATHY HAWARA
Director General
Charities Directorate

[37-1-o]

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
CATHY HAWARA

[37-1-o]

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

Following a request from the charities listed below to have their status as a charity revoked, the following notice of intention to revoke was sent:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
106923436RR0001	NORTHWOOD PARK CHURCH OF CHRIST, THUNDER BAY, ONT.
107585085RR0020	ST. LUCIA PARISH, LASHBURN, SK, LASHBURN, SASK.
10796962RR0001	SÉMINAIRE MARIE-REINE-DU-CLERGÉ, CHICOUTIMI (QC)
118859370RR0001	CHURCH OF CHRIST CHILLIWACK, CHILLIWACK, B.C.
118863166RR0001	CHURCH OF THE MESSIAH, OKLA, SASK.
118871888RR0001	CONCORDIA LUTHERAN CHURCH, CLAYDON, SASK.
118932789RR0001	FRIENDS OF SAINTE-MARIE, MIDLAND, ONT.
118954718RR0001	HAZEL HILL & DISTRICT VOLUNTEER FIRE DEPT., GUYSBOROUGH COUNTY, N.S.
118968767RR0001	INNER CITY SUMMER DAY CAMP/CAMP DE JOUR AU CŒUR DE LA VILLE, MONTRÉAL, QUE.
119027019RR0001	THE MACINNIS FOUNDATION, TORONTO, ONT.
119055887RR0001	NEW LIFE CHURCH, KENORA, ONT.
119090678RR0001	PENTECOSTAL CHILDREN'S EDUCATION FUND, NORTH VANCOUVER, B.C.
119231595RR0001	THE ERIC CORMACK PARENT ASSOCIATION, EDMONTON, ALTA.
120508734RR0001	LE REGROUPEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RÉGION DE BEAUHARNOIS INC., BEAUHARNOIS (QC)
128095668RR0001	FRIENDS OF BANFF NATIONAL PARK FELLOWSHIP, BANFF, ALTA.
129706180RR0001	YOUTHINK PUBLICATIONS SOCIETY, CALGARY, ALTA.
131982167RR0001	WEST ADELAIDE PRESBYTERIAN CHURCH, STRATHROY, ONT.
135501666RR0001	BRAMPTON VICTORY CHRISTIAN CENTRE, BRAMPTON, ONT.

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 149.1(4.1)(e), 168(1)(b), 168(1)(c), 168(1)(d) et 168(1)(e) et en vertu du paragraphe 149.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous et que la révocation de l'enregistrement entrera en vigueur à la date de publication du présent avis. »

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

À la suite d'une demande présentée par les organismes de bienfaisance indiqués ci-après, l'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)(a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)(a) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
140486028RR0001	SOVEREIGN GRACE BAPTIST CHURCH, BLACKIE, ALBERTA, BLACKIE, ALTA.
140682311RR0001	REGINA HOME ECONOMICS FOR LIVING PROJECT INC., REGINA, SASK.
143143659RR0001	CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE DE LOTBINIÈRE, SAINT-AGAPIT (QC)
803045756RR0001	THE CRUICKSHANK FAMILY FOUNDATION INC., SASKATOON, SASK.
803272426RR0001	OSOYOOS CHRISTIAN MINISTRY, OSOYOOS, B.C.
811311349RR0001	FONDATION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE THÉÂTRE DU CANADA / NATIONAL THEATRE SCHOOL OF CANADA FOUNDATION, MONTRÉAL (QC)
816255277RR0001	PERFORMING ARTS SOCIETY OF ONTARIO, KIRKTON, ONT.
818093015RR0001	AULD CEDAR CHARITABLE TRUST, TORONTO, ONT.
819216284RR0001	THE WHITEHORSE HISTORY BOOK SOCIETY, WHITEHORSE, Y.T.
819820226RR0001	SHALOM MANOR FOUNDATION, GRIMSBY, ONT.
826494205RR0001	CRÉATOU P'TITS, VICTORIAVILLE (QC)
831231923RR0001	PARENT PROJECT CANADA, RICHMOND, B.C.
839186863RR0001	ABUNDANT LIFE EVANGELICAL LUTHERAN CHURCH OF SASKATOON, SASKATCHEWAN, SASKATOON, SASK.
840662514RR0001	BODYWHYS YOUTH CANADA, CALGARY, ALTA.
840820096RR0001	FONDS DE BOURSE DE SOUTIEN D'ÉTUDE OU DE RECHERCHE DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC, MONTRÉAL (QC)
841628613RR0001	LIVING TREE FOUNDATION, LANGLEY, B.C.
846257897RR0001	UNITED WAY - CENTRAIDE CANADA ACROSS BORDERS, OTTAWA, ONT.
846987147RR0001	DAYLIGHT FOUNDATION (FOR EDUCATION SUPPORT), CALGARY, ALTA.
847399938RR0001	THE QUEEN ELIZABETH DIAMOND JUBILEE TRUST CANADA, TORONTO, ONT.
850564683RR0001	GOLDEN RETRIEVERS IN NEED (CANADA) INC., OTTAWA, ONT.
852358563RR0001	NEW DIMENSIONS FOUNDATION, BURNABY, B.C.
854107604RR0001	LA MAISON DES JEUNES DE ST-DOMINIQUE, SAINT-DOMINIQUE (QC)
857070106RR0001	INVESTING IN CHILDREN FOUNDATION, LONDON, ONT.
859357683RR0001	CITY WIDE WORSHIP & PRAYER, OTTAWA, ONT.
860616911RR0001	SKI MANITOBA HISTORICAL PUBLICATION SOCIETY INC., WINNIPEG, MAN.
863527586RR0001	ERNEST C. DRURY SCHOOL ADVISORY COUNCIL, MILTON, ONT.
863826095RR0001	KELEX CHARITABLE FOUNDATION, LONDON, ONT.
867320418RR0001	SALOMA SMITH SCHOLARSHIPS AND BUILDING FUND, DON MILLS, ONT.
868095910RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT JÉSUS, SAINT-JÉRÔME (QC)
870559622RR0001	PRESBYTERIAN WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY, WESTERN DIVISION, MORRISBURG EVENING W. M. S. AFFILIATED, KNOX PRESBYTERIAN CHURCH, MORRISBURG, ONT.
870631363RR0001	CANADIAN FOUNDATION FOR RESEARCH ON INCONTINENCE/FONDATION CANADIENNE POUR LA RECHERCHE SUR L'INCONTINENCE, ÎLE DES SŒURS, QUE.
874101041RR0001	PORT ALBERNI YOUTH HEALTH SOCIETY, PORT ALBERNI, B.C.
874183429RR0001	RAYON D'ENTRAIDE DE ST-BARNABÉ NORD, SAINT-BARNABÉ NORD (QC)
882813629RR0001	ALBERTA CONFLICT TRANSFORMATION SOCIETY, EDMONTON, ALTA.
884473042RR0001	ENTRE-AMI DE L'OUTAOUAIS INC., GATINEAU (QC)
886057595RR0001	THE SPIRITUAL ASSEMBLY OF THE BAHAI'S OF BROCK, CANNINGTON, ONT.
886277482RR0001	THE COMPASSIONATE FRIENDS SOCIETY OF ST. ALBERT, ST. ALBERT, ALTA.
887724953RR0001	MISSION CATHOLIQUE DE MANDEVILLE INC. / CATHOLIC MISSION OF MANDEVILLE INC., LAC-ETCHEMIN (QC)
888307923RR0001	METRO CHURCH, CALGARY, ALTA.
888795549RR0001	ONTARIO OBSESSIVE COMPULSIVE DISORDER NETWORK, BARRIE, ONT.
889124541RR0001	PIERROT CONCERTS, OTTAWA, ONT.
889491049RR0001	DAYSTAR FOUNDATION INC., BRANTFORD, ONT.
890162480RR0001	THE CUMMING CERAMIC RESEARCH FOUNDATION, OTTAWA, ONT.
890718349RR0001	FORT MCMURRAY PRESCHOOL ASSOCIATION, FORT MCMURRAY, ALTA.
891091696RR0001	SHOCK TRAUMA AIR RESCUE SOCIETY (CANADA), CALGARY, ALTA.
891250748RR0001	CANADIAN AUTOMOTIVE COLLECTION/COLLECTION AUTOMOBILE CANADIENNE, TORONTO, ONT.
892099243RR0001	POLANYI FUND FOR SCIENCE AND SOCIETY, TORONTO, ONT.
892750340RR0001	CANADIAN FARM ANIMAL GENETIC RESOURCES FOUNDATION / FONDATION CANADIENNE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES ANIMAUX DE FERME, BRIGHTON, ONT.
893362673RR0001	NATIONAL INDIAN & INUIT COMMUNITY HEALTH REPRESENTATIVE ORGANIZATION (NIICHO)/ORGANISATION NATIONALE DES REPRÉSENTANTS INDIENS & INUIT EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE (ONRIISC), KAHNAWAKE, QUE.
893457978RR0001	SOUTHERN ALBERTA REHABILITATION ASSOCIATION, LUNDBRECK, ALTA.
895865012RR0001	HEART OF THE NATIONS MINISTRIES, DUNNVILLE, ONT.
898054929RR0001	WILP WILXO'OSKWHL NISGA'A EDUCATION FOUNDATION, GITWINKSIHLKW, B.C.

CATHY HAWARA
Director General
Charities Directorate

[37-1-o]

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
CATHY HAWARA

[37-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**APPEAL**

Notice No. HA-2014-018

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) will hold a public hearing to consider the appeal referenced hereunder. This hearing will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 2, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-998-9908 to obtain further information and to confirm that the hearing will be held as scheduled.

Customs Act

Volpak Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing: October 16, 2014
 Appeal No.: AP-2012-009
 Goods in Issue: Bone-in chicken breasts
 Issue: Whether the goods in issue are properly classified under tariff item No. 0207.13.92 as over access commitment, bone-in cuts and offal, fresh or chilled, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item No. 0207.13.91 as within access commitment, cuts and offal, fresh or chilled, as claimed by Volpak Inc.

Tariff Items at Issue: Volpak Inc.—0207.13.91
 President of the Canada Border Services Agency—0207.13.92

September 5, 2014

By order of the Tribunal
 RANDOLPH W. HEGGART
 Acting Secretary

[37-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**INQUIRY***Textiles and apparel*

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-2014-025) from 3202488 Canada Inc. o/a Kinetic Solutions (Kinetic), of Ottawa, Ontario, concerning a procurement (Solicitation No. W010X-14A002/B) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Department of National Defence. The solicitation is for the provision of fitness equipment. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on September 3, 2014, to conduct an inquiry into the complaint.

Kinetic alleges that PWGSC improperly evaluated the winning bidder's proposal.

Further information may be obtained from the Secretary, Canadian International Trade Tribunal, 333 Laurier Avenue West,

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**APPEL**

Avis n° HA-2014-018

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) tiendra une audience publique afin d'entendre l'appel mentionné ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 2 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'audience doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-998-9908 si elles désirent plus de renseignements ou si elles veulent confirmer la date de l'audience.

Loi sur les douanes

Volpak Inc. c. Président de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience : 16 octobre 2014
 Appel n° : AP-2012-009
 Marchandises en cause : Poitrines de poulet non désossées
 Question en litige : Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 0207.13.92 à titre de morceaux et abats non désossés, frais ou réfrigérés, au-dessus de l'engagement d'accès, comme l'a déterminé le président de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 0207.13.91 à titre de morceaux et abats, frais ou réfrigérés, dans les limites de l'engagement d'accès, comme le soutient Volpak Inc.

Numéros tarifaires en cause : Volpak Inc. — 0207.13.91
 Président de l'Agence des services frontaliers du Canada — 0207.13.92

Le 5 septembre 2014

Par ordre du Tribunal
 Le secrétaire intérimaire
 RANDOLPH W. HEGGART

[37-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ENQUÊTE***Textiles et vêtements*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-2014-025) déposée par 3202488 Canada Inc. s/n Kinetic Solutions (Kinetic), d'Ottawa (Ontario), concernant un marché (invitation n° W010X-14A002/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom du ministère de la Défense nationale. L'invitation porte sur la fourniture d'appareils de conditionnement physique. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 3 septembre 2014, d'enquêter sur la plainte.

Kinetic allègue que TPSGC a incorrectement évalué la proposition du soumissionnaire retenu.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue

15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), secretary@citt-tcce.gc.ca (email).

Laurier Ouest, 15^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), secretaire@tcce-citt.gc.ca (courriel).

Ottawa, September 4, 2014

Ottawa, le 4 septembre 2014

JASON W. DOWNEY
Presiding Member

Membre président
JASON W. DOWNEY

[37-1-o]

[37-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

PART 1 APPLICATION

DEMANDE DE LA PARTIE 1

The following application was posted on the Commission's Web site between 28 August 2014 and 4 September 2014:

La demande suivante a été affichée sur le site Web du Conseil entre le 28 août 2014 et le 4 septembre 2014 :

Harvard Broadcasting Inc.
Edmonton, Alberta
2014-0846-9
Application to delete a condition from licence in the broadcasting licence for CKEA-FM Edmonton
Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: 6 October 2014

Harvard Broadcasting Inc.
Edmonton (Alberta)
2014-0846-9
Demande en vue de supprimer une condition de licence de la licence de radiodiffusion de CKEA-FM Edmonton
Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 6 octobre 2014

[37-1-o]

[37-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

ADMINISTRATIVE DECISION

4 September 2014

8098590 Canada Ltd.
Greater Toronto Area, Ontario

Approved — Extension of the time limit to commence operations to 23 September 2015.

[37-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

DÉCISION ADMINISTRATIVE

Le 4 septembre 2014

8098590 Canada Ltd.
Région du Grand Toronto (Ontario)

Approuvé — Prorogation jusqu'au 23 septembre 2015 de la date butoir de mise en exploitation.

[37-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

NOTICE OF CONSULTATION

2014-454

3 September 2014

*Notice of application received*Hamilton, Ontario
Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: 8 October 2014

1. CFMU Radio Incorporated
Hamilton, Ontario

Application to renew the broadcasting licence for the campus radio station CFMU-FM Hamilton, which expires 31 December 2014.

[37-1-o]

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

AVIS DE CONSULTATION

2014-454

Le 3 septembre 2014

*Avis de demande reçue*Hamilton (Ontario)
Date butoir pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 8 octobre 2014

1. CFMU Radio Incorporated
Hamilton (Ontario)

Demande en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de la station de radio de campus CFMU-FM Hamilton, qui expire le 31 décembre 2014.

[37-1-o]

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND
TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**

DECISIONS

2014-451

2 September 2014

2380393 Ontario Inc.
Across Canada

Approved — Application for a broadcasting licence to operate EDGEsport, a national, English-language specialty Category B service.

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**

DÉCISIONS

2014-451

Le 2 septembre 2014

2380393 Ontario Inc.
L'ensemble du Canada

Approuvé — Demande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter EDGEsport, un service national de catégorie B spécialisé de langue anglaise.

2014-455

3 September 2014

Videotron Ltd. and 9227-2590 Quebec Inc., partners in a general partnership carrying on business as Videotron G.P.
Montréal, Montréal West and Terrebonne, Quebec

Approved — Application to be relieved from the requirement to distribute the station ICI (International Channel / Canal International) in analog format in Montréal, Montréal West and Terrebonne.

2014-455

Le 3 septembre 2014

Vidéotron ltée et 9227-2590 Québec inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Vidéotron s.e.n.c.
Montréal, Montréal-Ouest et Terrebonne (Québec)

Approuvé — Demande en vue d'être relevé de l'obligation de distribuer la station ICI (International Channel / Canal International) en mode analogique à Montréal, à Montréal-Ouest et à Terrebonne.

2014-457

4 September 2014

Bell Aliant Regional Communications Inc. (the general partner), as well as limited partner with 6583458 Canada Inc. (the limited partners), carrying on business as Bell Aliant Regional Communications, Limited Partnership Chicoutimi and Jonquière, Quebec

Approved — Application for a regional broadcasting licence to operate terrestrial broadcasting distribution undertakings to serve Chicoutimi and Jonquière.

2014-458

4 September 2014

Complaints by Festival Portuguese Television against the operation of TVI and RBTI by Ethnic Channels Group Limited.

[37-1-o]

2014-457

Le 4 septembre 2014

Bell Aliant Communications régionales inc. (l'associé commandité), et associé commanditaire avec 6583458 Canada Inc. (les associés commanditaires), faisant affaires sous le nom de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite Chicoutimi et Jonquière (Québec)

Approuvé — Demande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion régionale afin d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres devant desservir Chicoutimi et Jonquière.

2014-458

Le 4 septembre 2014

Plaintes de Festival Portuguese Television contre l'exploitation de TVI et de RBTI par Ethnic Channels Group Limited.

[37-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Leukert, Eric)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Eric Leukert, Marine Communications and Traffic Services Officer (RO-3), Marine Communications and Traffic Services, Canadian Coast Guard, Department of Fisheries and Oceans, Port aux Basques, Newfoundland and Labrador, to allow him to seek nomination as a candidate before and during the election period and to be a candidate before the election period in the next provincial election for the electoral district of Burgeo-La Poile, Newfoundland and Labrador. The date of the provincial election has not been confirmed.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective at close of business on the first day the employee is a candidate during the election period.

August 25, 2014

CHRISTINE DONOGHUE
Senior Vice-President
Policy Branch

[37-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Leukert, Eric)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Eric Leukert, officier de Services de communication et de trafic maritimes (RO-3), Services de communication et de trafic maritimes, Garde côtière canadienne, ministère des Pêches et des Océans, Port aux Basques (Terre-Neuve-et-Labrador), la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat avant et pendant la période électorale et d'être candidat avant la période électorale à la prochaine élection provinciale, pour la circonscription de Burgeo-La Poile (Terre-Neuve-et-Labrador). La date de l'élection provinciale n'a pas encore été fixée.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde devant commencer à la fermeture des bureaux le premier jour de la période électorale où le fonctionnaire est un candidat.

Le 25 août 2014

La vice-présidente principale
Direction générale des politiques
CHRISTINE DONOGHUE

[37-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Naqvi, Syed Ali)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Syed Ali Naqvi, Program Oversight Manager (AS-6), Defence Research and Development Canada, Department of National Defence, Toronto, Ontario, to allow him to seek nomination as a candidate before and during the election period and to be a candidate before the election period for the electoral district of Oakville, Ontario, in the federal election to be held on October 19, 2015.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Naqvi, Syed Ali)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Syed Ali Naqvi, gestionnaire de la surveillance de programme (AS-6), Recherche et développement pour la défense Canada, ministère de la Défense nationale, Toronto (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de tenter d'être choisi comme candidat avant et pendant la période électorale et d'être candidat avant la période électorale pour la circonscription d'Oakville (Ontario), à l'élection fédérale prévue pour le 19 octobre 2015.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective at close of business on the first day the employee is a candidate during the election period.

August 28, 2014

SUSAN M. W. CARTWRIGHT
Commissioner
D. G. J. TUCKER
Commissioner
ANNE-MARIE ROBINSON
President

[37-1-o]

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde devant commencer à la fermeture des bureaux le premier jour de la période électorale où le fonctionnaire est un candidat.

Le 28 août 2014

La commissaire
SUSAN M. W. CARTWRIGHT
Le commissaire
D. G. J. TUCKER
La présidente
ANNE-MARIE ROBINSON

[37-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Paterson, Bryan James)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Bryan James Paterson, Assistant Professor (UT-2), Royal Military College of Canada, Department of National Defence, Kingston, Ontario, to seek nomination as, and be, a candidate, before and during the election period, for the position of Mayor for the City of Kingston, Ontario, in a municipal election to be held on October 27, 2014.

August 22, 2014

KATHY NAKAMURA
*Director General
Political Activities and
Non-Partisanship Directorate*

[37-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Paterson, Bryan James)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Bryan James Paterson, professeur adjoint (UT-2), Collège militaire royal du Canada, ministère de la Défense nationale, Kingston (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, pour tenter d'être choisi, et être, candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de maire de la Ville de Kingston (Ontario), à l'élection municipale qui aura lieu le 27 octobre 2014.

Le 22 août 2014

*La directrice générale
Direction des activités politiques
et de l'impartialité politique*
KATHY NAKAMURA

[37-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**AGAHİ-CANADA****SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that Agahi-Canada intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

August 31, 2014

MICHAEL G. MCGARRY
Chairperson

[37-1-o]

AXA INSURANCE COMPANY**APPLICATION TO ESTABLISH A CANADIAN BRANCH**

Notice is hereby given that the AXA Insurance Company, an entity incorporated in New York, United States of America, which principally carries on business in the continental United States, intends to file, under section 574 of the *Insurance Companies Act* (Canada), with the Superintendent of Financial Institutions, on or after September 15, 2014, an application for an order approving the insuring in Canada of risks, under the English name AXA Insurance Company and the French name AXA Assurances, within the class of property insurance. The head office of the company is located in New York, United States, and its Canadian chief agency will be located in Toronto, Ontario.

Toronto, August 23, 2014

AXA INSURANCE COMPANY
By its solicitors
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP

[34-4-o]

THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI UFJ, LTD.**APPLICATION TO ESTABLISH A FOREIGN BANK BRANCH**

Notice is hereby given pursuant to subsection 525(2) of the *Bank Act* that The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., a foreign bank with its head office in Tokyo, Japan, that is a wholly owned subsidiary of Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc., intends to apply to the Minister of Finance of Canada for an order permitting it to establish a branch in Canada to carry on the business of banking. The branch will carry on business under the name The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., and its principal office will be located in Toronto, Ontario.

Any person who objects to the proposed order may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2 on or before November 3, 2014.

The publication of this notice must not be construed as evidence that an order will be issued to establish the foreign bank branch. The granting of the order will be dependent upon the normal *Bank*

AVIS DIVERS**AGAHİ-CANADA****ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que Agahi-Canada demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 31 août 2014

Le président
MICHAEL G. MCGARRY

[37-1-o]

AXA INSURANCE COMPANY**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SUCCURSALE CANADIENNE**

Avis est donné par les présentes qu'AXA Insurance Company, une société constituée et organisée en vertu des lois de New York, États-Unis d'Amérique, et exploitée principalement dans la zone continentale des États-Unis d'Amérique, a l'intention de soumettre une demande, en vertu de l'article 574 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), au surintendant des institutions financières, le 15 septembre 2014 ou après cette date, pour un agrément l'autorisant à garantir au Canada, sous la dénomination sociale française AXA Assurances et sous la dénomination sociale anglaise AXA Insurance Company, des risques relatifs aux assurances de biens. Le bureau principal de la société est situé à New York, aux États-Unis, et l'agence principale au Canada sera située à Toronto (Ontario).

Toronto, le 23 août 2014

AXA INSURANCE COMPANY
Agissant par l'entremise de ses procureurs
CASSELS BROCK & BLACKWELL LLP

[34-4-o]

THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI UFJ, LTD.**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE DE BANQUE ÉTRANGÈRE**

Avis est donné par les présentes en vertu du paragraphe 525(2) de la *Loi sur les banques* que The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., banque étrangère qui a son siège social à Tokyo, au Japon, et qui est une filiale en propriété exclusive de Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc., a l'intention de demander au ministre des Finances du Canada de prendre un arrêté l'autorisant à ouvrir une succursale au Canada pour y exercer des activités bancaires. La succursale exercera ses activités au Canada sous la dénomination The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., et son bureau principal sera situé à Toronto (Ontario).

Toute personne qui s'oppose à la prise de l'arrêté peut notifier par écrit son opposition au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 3 novembre 2014.

La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une indication que l'arrêté autorisant l'ouverture de la succursale de banque étrangère sera pris. La prise de l'arrêté dépendra du

Act application review process and the discretion of the Minister of Finance.

September 12, 2014

THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI UFJ, LTD.

[37-4-o]

BRIAR JOE BERNARD

PLANS DEPOSITED

Briar Joe Bernard hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Transport under the *Navigation Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under paragraph 5(6)(b) of the said Act, Briar Joe Bernard has deposited with the Minister of Transport and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Prince County, at Summerside, Prince Edward Island, under deposit No. BOT-4315L, a description of the site and plans for an oyster lease for the off-bottom culture of oysters in Lennox Channel, in front of Burleigh Road, from Burleigh Road to Lennox Island, at East Bideford, Prince County, Prince Edward Island.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Manager, Navigation Protection Program, Transport Canada, 95 Foundry Street, 6th Floor, P.O. Box 42, Moncton, New Brunswick E1C 8K6. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Alberton, August 5, 2014

BRIAR BERNARD

[37-1-o]

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED

RELEASE OF ASSETS

Notice is hereby given, pursuant to subsection 599(2) of the *Bank Act* (Canada), that Merrill Lynch International Bank Limited intends to make application to the Superintendent of Financial Institutions, on or after October 27, 2014, for the release of its assets in Canada.

Merrill Lynch International Bank Limited has discharged or provided for the discharge of all of its liabilities in Canada. Depositors or creditors of Merrill Lynch International Bank Limited opposing the release must file their opposition with the Superintendent of Financial Institutions (Canada), 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before October 27, 2014.

Toronto, August 23, 2014

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED

[34-4-o]

résultat du processus d'examen de la demande prévu par la *Loi sur les banques* et du pouvoir discrétionnaire du ministre des Finances.

Le 12 septembre 2014

THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI UFJ, LTD.

[37-4-o]

BRIAR JOE BERNARD

DÉPÔT DE PLANS

Briar Joe Bernard donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès de la ministre des Transports en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Briar Joe Bernard a, en vertu de l'alinéa 5(6)b de ladite loi, déposé auprès de la ministre des Transports et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Prince, à Summerside (Île-du-Prince-Édouard), sous le numéro de dépôt BOT-4315L, une description de l'emplacement et les plans d'un bail ostréicole pour la culture d'huîtres en suspension dans le chenal Lennox, en face de la rue Burleigh, de la rue Burleigh jusqu'à l'île Lennox, à East Bideford, dans le comté de Prince, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire, Programme de protection de la navigation, Transports Canada, 95, rue Foundry, 6^e étage, Case postale 42, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8K6. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Alberton, le 5 août 2014

BRIAR BERNARD

[37-1]

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED

LIBÉRATION D'ACTIF

Avis est par les présentes donné, en vertu du paragraphe 599(2) de la *Loi sur les banques* (Canada), que Merrill Lynch International Bank Limited a l'intention de demander au surintendant des institutions financières, à compter du 27 octobre 2014, la libération de ses éléments d'actif au Canada.

Merrill Lynch International Bank Limited a acquitté la totalité de ses dettes au Canada, ou a pris des dispositions pour l'acquittement de celles-ci. Les déposants ou créanciers de Merrill Lynch International Bank Limited qui y seraient opposés doivent faire acte d'opposition auprès du Surintendant des institutions financières (Canada), 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 27 octobre 2014.

Toronto, le 23 août 2014

MERRILL LYNCH INTERNATIONAL BANK LIMITED

[34-4-o]

INDEX

Vol. 148, No. 37 — September 13, 2014

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS**Canada Revenue Agency**

Income Tax Act

Revocation of registration of charities 2342

Canadian International Trade Tribunal

Appeal

Notice No. HA-2014-018..... 2344

Inquiry

Textiles and apparel 2344

Canadian Radio-television and Telecommunications**Commission**

Administrative decision 2346

Decisions

2014-451, 2014-455, 2014-457 and 2014-458 2346

Notice of consultation

2014-454 2346

* Notice to interested parties..... 2345

Part 1 application 2345

Public Service Commission

Public Service Employment Act

Permission and leave granted (Leukert, Eric)..... 2347

Permission and leave granted (Naqvi, Syed Ali) 2347

Permission granted (Paterson, Bryan James)..... 2348

GOVERNMENT NOTICES**Employment and Social Development, Dept. of**

Canada Student Loans Regulations

Interest rates 2329

Environment, Dept. of the

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Order 2014-87-07-02 Amending the Non-domestic
Substances List..... 2329**Environment, Dept. of the, and Dept. of Health**

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Publication of final decision after screening assessment
of a substance — Acetone, CAS RN 67-64-1 —
specified on the Domestic Substances List
(subsection 77(6) of the Canadian Environmental
Protection Act, 1999) 2330Publication of final decision after screening assessment
of a substance — 1-Propene, CAS RN 115-07-1 —
specified on the Domestic Substances List
(subsection 77(6) of the Canadian Environmental
Protection Act, 1999)..... 2332Publication of results of investigations and
recommendations for a substance — 1,1'-Biphenyl,
CAS RN 92-52-4 — specified on the Domestic
Substances List (paragraphs 68(b) and (c) of the
Canadian Environmental Protection Act, 1999) 2334**GOVERNMENT NOTICES — Continued****Industry, Dept. of**

Electricity and Gas Inspection Act

Delegation of authorities by the President of
Measurement Canada..... 2337

Radiocommunication Act

Notice No. SMSE-008-14 — Release of new issue
of RSS-111 2337Notice No. SMSE-014-14 — Release of RSS-216,
Issue 1 2338**Notice of Vacancy**

Office of the Taxpayers' Ombudsman.....2339

MISCELLANEOUS NOTICES

Agahi-Canada

Surrender of charter 2349

AXA Insurance Company

* Application to establish a Canadian branch..... 2349

Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. (The)

Application to establish a foreign bank branch..... 2349

Bernard, Briar Joe

Plans deposited..... 2350

Merrill Lynch International Bank Limited

* Release of assets 2350

PARLIAMENT**Chief Electoral Officer**

Canada Elections Act

Deregistration of registered electoral district
associations 2341**House of Commons*** Filing applications for private bills (Second Session,
Forty-First Parliament)..... 2341

INDEX

Vol. 148, n° 37 — Le 13 septembre 2014

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

Agahi-Canada	
Abandon de charte	2349
AXA Insurance Company	
* Demande d'établissement d'une succursale canadienne.....	2349
Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. (The)	
Demande d'ouverture d'une succursale de banque étrangère.....	2349
Bernard, Briar Joe	
Dépôt de plans.....	2350
Merrill Lynch International Bank Limited	
* Libération d'actif	2350

AVIS DU GOUVERNEMENT**Avis de poste vacant**

Bureau de l'ombudsman des contribuables	2339
---	------

Emploi et du Développement social, min. de l'

Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants	
Taux d'intérêt.....	2329

Environnement, min. de l'

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Arrêté 2014-87-07-02 modifiant la Liste extérieure	2329

Environnement, min. de l', et min. de la Santé

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — l'Acétone, NE CAS 67-64-1 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	2330
Publication de la décision finale après évaluation préalable d'une substance — le 1-Propène, NE CAS 115-07-1 — inscrite sur la Liste intérieure [paragraphe 77(6) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	2332
Publication des résultats des enquêtes et des recommandations sur une substance — le 1,1'-Biphényle, NE CAS 92-52-4 — inscrite sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	2334

Industrie, min. de l'

Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz	
Délégation de pouvoirs par le président de Mesures Canada.....	2337
Loi sur la radiocommunication	
Avis n° SMSE-008-14 — Publication de la nouvelle édition du CNR-111	2337
Avis n° SMSE-014-14 — Publication de la première édition du CNR-216.....	2338

COMMISSIONS**Agence du revenu du Canada**

Loi de l'impôt sur le revenu	
Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance.....	2342

Commission de la fonction publique

Loi sur l'emploi dans la fonction publique	
Permission accordée (Paterson, Bryan James).....	2348
Permission et congé accordés (Leukert, Eric).....	2347
Permission et congé accordés (Naqvi, Syed Ali).....	2347

**Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes**

* Avis aux intéressés	2345
Avis de consultation	
2014-454	2346
Décision administrative.....	2346
Décisions	
2014-451, 2014-455, 2014-457 et 2014-458	2346
Demande de la partie 1	2345

Tribunal canadien du commerce extérieur

Appel	
Avis n° HA-2014-018.....	2344
Enquête	
Textiles et vêtements.....	2344

PARLEMENT**Chambre des communes**

* Demandes introductives de projets de lois privés (Deuxième session, quarante et unième législature).....	2341
---	------

Directeur général des élections

Loi électorale du Canada	
Radiation d'associations de circonscription enregistrées....	2341